

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30</p>	<p>Séance du 30 mars 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_018</p> <p>OBJET : DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE POUR LES AGENTS ADMIS A RÉALISER TOUT OU PARTIE DE LEUR ACTIVITÉ EN TÉLÉTRAVAIL</p>	<p>Date de convocation : 23 mars 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE</p> <p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO) Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
vu la délibération n°2021-002 du 27 janvier 2021 portant mise en place du télétravail ;
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'a FAQ – forfait télétravail publiée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
Vu la délibération 2022-020 du 23 mars 2022 portant détermination de l'indemnité versée pour les agents admis a réaliser tout ou partie de leur activité en télétravail ;

Contenu :

Le montant de l'indemnité journalière de télétravail est déterminé par application d'un arrêté ministériel. L'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 réévalue l'indemnité de télétravail de 2,5 € à 2,88 € par jour, à compter du 1er janvier 2023.

Il s'avère donc nécessaire de faire évoluer la délibération prise le 23 mars 2022 en conséquence.

Le plafond annuel relève quant à lui de l'appréciation de la collectivité territoriale, dans la limite fixée par le décret portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail.

Le forfait fixé annuellement pour la commune de Rive de Gier est actuellement de 110 € / an et par agent.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser l'indemnité journalière de télétravail, conformément à l'arrêté du 23 novembre 2022, en la fixant à 2,88 € ;
- de décider que cette indemnité journalière suivra à l'avenir l'évolution fixée par arrêté ;
- de conserver le forfait annuel actuel de 110 € par an et par agent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE